



Conseil Municipal du 24 janvier 2012

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal du 9 décembre 2011.

1/ Demande de subvention - dotation d'équipement des territoires ruraux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la future Maison des Services devra être équipée d'un ascenseur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le montage d'un dossier de demande de subvention :

Montant estimatif : 25 000 € HT

Subvention demandée : 50 % du montant estimatif

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer un dossier de demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Considérant la décision de l'assemblée de municipaliser l'office de tourisme lors de la séance du 9 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité d'intégrer le personnel ;

Considérant la création d'un service public administratif à autonomie financière ;

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition

3/ Création d'un budget spécifique à l'office de tourisme

Considérant la municipalisation de l'office de tourisme ;

Considérant la réglementation en vigueur sur la comptabilité publique dont les recettes seront :

- taxe de séjour
- dons
- subvention d'équilibre
- participations

Il est proposé de créer un budget annexe à celui de la commune spécifiquement dédié à l'office de tourisme

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition

4/ Vente d'une parcelle au Syndicat du Bas Languedoc (SBL)

Considérant la demande du SBL ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;

Il est proposé la vente de la parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau alimentant la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle après évaluation de France Domaine

5/ Taxe applicable aux emplacements parking

Monsieur le Maire pose la problématique des permis de construire qui ont obligation de créer des places de parking par logement

En raison des difficultés foncières dans le périmètre du centre ancien, est soumise au vote l'exonération d'une taxe pour les pétitionnaires ne pouvant répondre à cette demande.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 27 janvier 2012

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU